

LE MOT DU MAIRE

Bonjour à toutes et à tous.

Je ne pensais pas qu'il y avait autant d'électeurs favorables à une aire de grand passage sur notre commune et défavorables à la rénovation de la salle des fêtes.

L'élection du 10 décembre 2023 a été une élection politique soigneusement orchestrée contre le Maire.

Je remercie les cinq personnes qui se sont présentées pour travailler avec notre groupe. Avec une moyenne d'âge de 30 ans elles représentent l'avenir de la commune.

L'élection a mis en évidence qu'il y avait au moins 3 personnes dans l'opposition qui voulaient s'installer dans le fauteuil de maire.

L'une des personnes a pris l'ascendant sur les deux autres en provoquant l'élection par sa démission et en se représentant 1 mois après en totalisant le plus de voix.

Tous seraient bien avisés de relire la fable de LA FONTAINE « le lièvre et la tortue ».

Je déplore que le journaliste Thomas BRUNET de la CHARENTE LIBRE ait pris position en faveur de candidats à l'élection partielle.

(Même si la loi permet à un journaliste de prendre position en faveur d'un ou des candidats à une élection).

Cependant la loi interdit tout moyen de propagande de quelque façon que ce soit après une certaine date et une certaine heure.

En l'occurrence pour l'élection du 10 décembre 2023 la date était fixée par la Préfecture au vendredi 8 décembre 2023 à minuit.

Le samedi 9 décembre 2023 est parue une rubrique plutôt acerbe à mon encontre.

Le journaliste a appelé 3 fois les secrétaires de mairie, mon premier adjoint, le vendredi 8 décembre 2023 pour connaître ma destination de vacances.

Seules des personnes très proches connaissaient ma destination (moins des 5 doigts d'une seule main).

Si l'information a fuité le journaliste n'avait pas les moyens de s'assurer de sa véracité.

Voici nos échanges par SMS le 13 décembre 2023.

Thomas BRUNET

Bonjour Monsieur Vincent. Avez-vous un petit moment de libre demain pour me recevoir en mairie pour répondre à quelques questions ?

Le Maire

Bonjour je viens de prendre connaissance de vos articles avant l'élection du 10 décembre. Vous

avez clairement pris position et donc vous devez comprendre que je ne veuille plus vous recevoir.
Bonne journée

Thomas BRUNET

Je me permets de vous dire que je n'ai absolument pas pris position. Je ne fais que retranscrire ce que vos adversaires m'ont dit. Je vous ai sollicité pour présenter vos candidats de la même façon mais vous étiez en vacances. J'ai fait la demande à votre premier adjoint qui n'a pas donné suite. Alors effectivement, dans ces conditions on pourrait penser que c'est biaisé mais ce n'est pas de mon fait. Je vous demande donc de reconsidérer ma demande. Bien à vous.

Le Maire

Non c'est une fin de non recevoir surtout lorsque l'on porte atteinte à ma vie privée. CF flèche rouge du 9 décembre 2023.

Thomas BRUNET

On ne porte pas atteinte à votre vie privée on explique juste pourquoi le maire, lors d'une élection municipale cruciale, n'est pas présent. En plus on vous défend en précisant que vous aviez certainement programmé ces congés de longue date. Enfin bref, on ne va pas épiloguer. Si vous ne voulez pas je ne vais pas vous tordre le bras. Cordialement.

Le Maire

Vous m'avez déjà tordu le cou.

Thomas BRUNET

Ah mais moi je n'ai rien fait. Je ne fais que raconter ce qui se passe dans votre commune ou l'agglomération.

Le Maire

Vous êtes un journaliste politique je ne vous le reproche pas. Vous ne le reconnaîtrez pas mais vous êtes aux ordres le doigt sur la couture du pantalon.

Thomas BRUNET

Aux ordres de qui ? (sourire). De mon rédacteur en chef certainement pour le reste.....

Sur internet des anonymes (Camel, Ano52955, LE GAULOIS 16100) se permettent de parler de notre probité, du respect de la loi, d'une équipe d'opportunistes. Je leur réponds « ayez le courage de vous exprimer en votre nom ».

Le journaliste dans ses articles a parlé d'un possible blocage du fonctionnement de la commune dans l'hypothèse où le budget ne serait pas approuvé par le conseil municipal.

Si le budget n'était pas voté la Chambre Régionale des Comptes prendrait la main et l'adopterait à la place de la municipalité.

Nous verrons bien lors du vote du budget si l'intention des élus de l'opposition est comme ils l'ont dit que le village retrouve de la sérénité.

Les élus d'opposition sont parfaitement informés de la situation financière de la commune en 2024 puisqu'ils ont demandé un rendez-vous à Monsieur Jean-Yves DANEY Conseiller aux Décideurs Locaux de GRAND COGNAC.

L'équipe de Jean-Claude TESSENIER (dont Philippe BIROLEAU était membre) avait ouvert en 2019 une ligne de trésorerie de 100000 euros pour pouvoir payer, entre autre, les salaires et les charges sociales.

Depuis notre entrée en fonction en 2020 jusqu'à ce jour les salaires et les charges sociales des agents ont toujours été payés sans difficulté. Leur paiement a toujours été une priorité pour moi.

Le budget 2024 sera un budget contraint.

Nous attendons le versement d'une somme d'environ 140000 euros au titre de la TVA sur les travaux de rénovation de la salle des fêtes.

Cette somme va nous permettre de rembourser le prêt relais de 135000 euros.

Il reste à recevoir 33000 euros de subvention DETR pour la salle des fêtes.

Les dernières factures de travaux à payer s'élèvent à environ 70000 euros

Les seuls investissements nouveaux seront des rachats de concessions et le remplacement de bornes à incendie.

Des habitants m'ont dit vous nous avez augmenté les taxes foncières de 10 % en 2023.

Le seul levier fiscal dont disposent les communes est le taux des taxes foncières.

L'augmentation du taux a eu une incidence d'un peu plus de 2% sur le montant de l'impôt.

La valeur locative des terrains déterminée par les services de L'ETAT a fait varier la taxe d'un peu plus de 7%.

Lors de la réunion en Sous-Préfecture le 7 juillet 2023 il m'a été demandé d'augmenter les taux en 2024.

Je ne prévois pas d'augmentation des taux par la commune mais la valeur locative sera probablement réactualisée pour tenir compte de l'inflation.

Les échos de la cantine scolaire qui me sont parvenus sont bons. Si les parents n'avaient pas été satisfaits il y a bien longtemps que j'aurai eu des retours.

Je rappelle encore une fois que les prix des repas et de la garderie n'ont pas été augmenté depuis 2018.

Lorsque la Présidente de L'APE écrit « L'APE a voulu marquer son mécontentement vis-à-vis de la mairie de Saint-Brice (mauvaise communication avec les enseignants, menace du maire lorsque les parents souhaitent des informations qui concernent leurs enfants).

Je lui réponds qu'il ne faut pas confondre sa casquette d'enseignante avec celle de Présidente des Parents d'élèves.

J'ai lu dans la presse des paroles qui je l'espère pour la sérénité de notre village dépasse la pensée de leur auteur « Nous allons mettre fin à l'hégémonie du Maire ».

J'ai la désagréable impression d'avoir en face de moi des pompiers pyromanes.

La commune met gracieusement à la disposition d'associations des locaux. Une association que je ne citerai pas tire un peu trop sur la corde. Le local communal est occupé toutes les après-midis de la semaine dont 2 jours par quelques personnes seulement qui se retrouvent pour jouer aux cartes. Je suis passé devant cette salle 2 fois le même jour à 18 heures et à 21 heures et j'ai constaté son occupation à des horaires qui sont anormaux.

La consommation d'alcool dans les locaux communaux de façon REGULIERE est interdite. Si des personnes dérogent à cette interdiction je n'hésiterai pas à fermer le local.

J'ai eu des retours sur les demandes faites lors de l'enquête publique relative au PLUI.

19 demandes ont été formulées.

2 demandes ont été faites par un anonyme qui parle de conflit d'intérêt et de spoliation.

2 demandes ont été faites par Danièle LAINE.

2 demandes ont été faites par Danièle LAINE sa sœur et son frère.

3 demandes ont été faites par Philippe BIROLLEAU.

10 demandes sont des demandes de personnes différentes.

Interventions des élus lors du conseil communautaire du 9 novembre 2023.

Programme muséographique et scénographique du château de BOUTEVILLE. Validation de l'avant-projet définitif et ajustement de l'autorisation de programme (budget principal n°50000)

Grand Cognac a engagé depuis 2017 un ambitieux programme de restauration du château de BOUTEVILLE.

L'ouverture du château au public est prévue à la fin du premier semestre 2024.

Afin d'offrir une expérience de visite au public, en présentant l'histoire du château et de sa restauration, un parcours muséographique et scénographique est à créer.

Le coût prévisionnel de ce parcours, au stade APD, est de 400000 euros TTC.

La réalisation du programme muséographique et scénographique nécessite par ailleurs l'ajustement de l'autorisation de programme et de crédits de paiement n°39 (AP/CP) « château de BOUTEVILLE » à hauteur de 5397120 euros TTC.

LE PRESIDENT

Apporte une précision sur le fonctionnement du château de BOUTEVILLE en annonçant qu'il y aura probablement les tarifs de la location à voter lors d'un prochain conseil communautaire.

Il explique que la location concernera la partie à l'étage (la salle de réception, la galerie, la cour intérieure et la terrasse) et l'objectif est de louer si cela couvre les dépenses. Il précise que lorsque le château ne sera pas utilisé, il n'y aura donc pas de dépense, à part le chauffage minimum pour le maintenir hors gel, mais quand il y aura une location cela engendrera des frais de ménage et d'électricité. Il informe qu'il y a déjà des visites organisées par Madame Nicole ROY pour des demandes de locations pour des mariages et par des entreprises pour des lancements de produits.

Il explique que pour la partie « historique » du bâtiment, l'objectif est d'avoir un coût de fonctionnement égal à zéro en faisant payer les visites pour que les recettes couvrent les dépenses puisqu'il faudra payer la présence d'une personne employée pour la saison d'avril à septembre.

Patrice VINCENT

Précise que pour sa part le château de BOUTEVILLE « est la danseuse » de Grand Cognac.

Il souhaiterait adhérer à ce projet et demande qu'une présentation de la situation globale soit faite, parce qu'il se questionne sur le nombre de nouveaux touristes qui peuvent être attendus sur le site, quelles seront les retombées économiques pour l'agglomération, quel sera le budget communication, quelles seront les charges de fonctionnement pour chacun des sites, dont celui-ci.

Il précise que tous ces points devraient s'inscrire dans une étude prévisionnelle, et demande si elle existe.

LE PRESIDENT

Répond que pour le fonctionnement cela vient d'être dit, et que pour l'aspect touristique l'agglomération s'est donné le but d'être une destination touristique à part entière, comme peuvent l'être certaines villes de DORDOGNE. Il confirme qu'être une destination touristique cela se construit et qu'il faut proposer une offre complète. Il explique qu'il y a un changement positif depuis le COVID, et qu'une étude montre que les touristes ne souhaitent plus se rendre où il y a une concentration de personnes. Les mentalités des vacanciers qui ne venaient visiter COGNAC que par temps de pluie va être inversée puisque l'objectif est de proposer à ces vacanciers venant à COGNAC pour 5 à 6 jours d'avoir un maximum d'activités à faire, à voir et pour tous les publics.

Il précise qu'il y a aussi la flow vélo et le tourisme vert qui drainent des touristes, les groupes privés avec les terra aventura et les festivals qui ont une forte notoriété et que cela se retrouve dans les résultats de l'étude touristique présentée au conseil de HIERSAC démontrant que la

saison a été extraordinaire.

Il explique que pour les données chiffrées, les études touristiques démontrent qu'un vacancier qui passe par la flow vélo dépense entre 100 et 150 euros par jour, mais concernant le château de BOUTEVILLE il est prétentieux aujourd'hui de dire combien cela va rapporter mais il précise que pour le financement de la dernière partie, elle est payée à 80 % par des subventions et que l'investissement est fait pour des siècles.

Il est persuadé que la structuration de l'agglomération de l'offre privée et l'offre publique depuis 2017/2018, quand il y aura comparaison en 2030/2035, montrera une métamorphose avec COGNAC qui aura pris sa place touristique. Il propose de commander une étude chiffrée touristique payante à CHARENTE TOURISME d'ici un an ou deux pour avoir un point d'étape et mesurer les points d'indicateurs, il est sûr que l'agglomération va dans le bon sens afin d'être autant attractive pour les touristes, pour les jeunes médecins ou des jeunes avec des compétences recherchées, et donner envie de venir sur le territoire, pour des vacances ou s'y installer, tel est l'objectif recherché à long terme.

Marie-Jeanne VIAN

Fait remarquer que le fait de devoir employer une voire plusieurs personnes pour le château de BOUTEVILLE va engendrer des coûts. Elle fait savoir que la commission Culture travaille sur des projets et les budgets et qu'elle espère qu'ils seront tous validés par les vice-présidents.

LE PRESIDENT

Répond qu'il comprend et qu'il préfère et incite même les commissions à avoir des idées, car cela démontre une agglomération dynamique. Il explique que tout doit rentrer dans le budget, et que c'est en fin d'année que sont fait les arbitrages pour que les recettes couvrent les dépenses, et c'est la règle pour tout le monde.

Il précise que la politique culturelle depuis la création de l'agglomération n'a pas à rougir et le bassin cognaçais dans le domaine de la culture n'a de cesse d'évoluer mais que l'enveloppe des budgets devront s'équilibrer et qu'il espère satisfaire toutes les demandes.

Claude GUINDET

Confirme qu'il y a une forme de bascule dans les fréquentations touristiques et dans les intérêts des usagers pour les structures du territoire et que cela va dans le bon sens car ce n'est pas du tourisme industriel. Mais il émet un doute sur le fait d'équilibrer le fonctionnement entre les recettes et les dépenses, parce que la culture a un coût qui doit être raisonnable, comme l'éducation ou le sport. Il ajoute qu'on ne peut pas être dans l'illusion que les recettes équilibrent les dépenses, et qu'il pourrait y avoir de mauvaises surprises si on part de ce postulat, et qu'il vaudrait mieux par précaution avoir une charge envisagée, même modeste, et essayer de ne pas la dépasser que de dire qu'on va faire un exercice étal.

LE PRESIDENT

Répond que la culture a un coût et que l'agglomération ne lésine pas, donne l'exemple du conservatoire et les médiathèques gratuites. L'agglomération investit pour la culture avec les recettes fiscales. Il ajoute que spécifiquement sur le château de BOUTEVILLE, les objectifs sont raisonnables, cela permettrait de tendre vers un équilibre, n'étant pas dans un sur-fonctionnement, ce qui n'est pas le cas pour un musée, qui a des critères qui font forcément que les recettes ne peuvent pas couvrir les dépenses de masse salariale, de qualité de stockage de collection, ou autres exigences qui font des frais qui ne sont couverts par les visiteurs. Il explique que pour autant, la politique menée sur les musées depuis 3 ans apporte une augmentation régulière de la fréquentation, donc des recettes supplémentaires mais que cela ne permet pas d'équilibrer les musées.

Demande de prendre en compte ces 2 aspects pour le château et explique qu'il est possible de tendre vers un équilibre, les comptes seront faits, avec des années rentables par les entrées, des groupes, et d'autres moins bonnes.

Revient sur le projet X'EAU, beaucoup débattu à l'époque parce qu'il y avait une surévaluation des recettes envisagées, force est de constater qu'aujourd'hui L'X'EAU est une piscine qui fait référence, avec une fréquentation en augmentation et des recettes en hausse constante. Cela qui démontre que c'est possible et que c'est un vrai succès. Termine en confirmant que l'objectif d'équilibre au musée n'est pas réalisable ni pour le conservatoire ni les médiathèques, mais vu le mode de fonctionnement souhaité pour le château de BOUTEVILLE, cela doit pouvoir être réalisable.

Jérôme ROYER

Propose une idée, suite à la fermeture pendant 3 ou 4 ans du centre Georges POMPIDOU, propose de faire une grande salle d'art contemporain à BOUTEVILLE, avec leurs collections.

LE PRESIDENT

Répond qu'il y avait aussi songé et qu'il a une opportunité par une connaissance qui gère toute la délocalisation des œuvres pour cette période, il aimerait beaucoup en accueillir à COGNAC, mais il faut trouver un espace de 600m² dans des conditions satisfaisantes pour avoir des œuvres qui ont des exigences particulières au niveau du transport et d'hydrométrie, mais il affirme que si cela est possible il est bien sûr « partant ».

Echanges entre Jérôme ROYER et le Président sur le terrain du grand passage.

Jérôme ROYER

Demande ou l'agglomération en est avec le terrain de grand passage, car le plan A est arrêté, le plan B permet d'attendre, et demande s'il y a un plan C pour le futur car c'est un sujet évoqué depuis 10 ou 15 ans.

LE PRESIDENT

Répond que c'est un sujet très compliqué et qu'à cet instant l'agglomération répond à l'exigence, puisque la ville de COGNAC accueille les grands passages jusqu'en 2026. Il confirme que pour l'aire définitive de grand passage il n'y a pas de solution à ce jour puisqu'une piste n'aboutit pas et qu'une autre opportunité n'est pas consolidée, la phase de recherche est donc encore en cours.

Jérôme ROYER

Demande le coût que la ville va demander car il semble que cela va engendrer des travaux supplémentaires.

LE PRESIDENT

Répond que la proposition négociée est la location du terrain pour 100000 euros par an, et fait remarquer que si cela durerait même 25 ans, cela coûterait moins cher que de faire aménager l'aire de grand passage. Il précise qu'un geste va être fait envers CHATEAUNEUF-SUR-CHARENTE au prorata de la surface et pour la gestion de proximité qui est effectuée par la Police Municipale de la commune.

Jean-Louis LEVESQUE

Plaisante en ajoutant qu'il a eu peur que le Président oublie CHATEAUNEUF-SUR-CHARENTE.

LE PRESIDENT

Plaisante à son tour, en confirmant à Monsieur LEVESQUE, qu'il ne pouvait pas oublier puisqu'il était devant ses yeux.

Le 9 novembre 2023 Jérôme SOURISSEAU Président de GRAND COGNAC m'a demandé par courrier un droit de réponse aux bulletins municipaux.

J'ai répondu par mail à ce courrier le 10 novembre 2023 (sans copies cachées).

Son contenu est de sa seule responsabilité.

Dans ce bulletin vous trouverez :

Le droit de réponse du Président de GRAND COGNAC.

La question de Madame la Sénatrice Nicole BONNEFOY à Monsieur le Ministre de la santé.

Le compte-rendu du conseil municipal du 02 Octobre 2023.

Le compte-rendu du conseil municipal du 16 Octobre 2023.

Le compte-rendu du conseil municipal du 06 Novembre 2023.

L'article de Nathalie HAKEM sur les journées du patrimoine et l'activité de la bibliothèque.

L'article de Patrick HURAUX sur les maires de SAINT-BRICE.

Un rappel pour ceux qui ne sont pas venus récupérer leur composteur.

Un article sur les activités et services de FREDON CHARENTE.

La table annuelle de l'Etat Civil 2023 pour ceux qui ont donné autorisation de publication pour les naissances et mariages.

Je termine en vous racontant une petite histoire.

En décembre 1999 j'étais en vacances en CHARENTE lorsque la BRETAGNE et la NORMANDIE subissaient une terrible tempête.

Lors d'une promenade dans les bois je me suis protégé de la pluie derrière un arbre et je me suis aperçu que le vent venait du sud. C'était totalement anormal au mois de décembre.

J'étais en NORMANDIE lorsqu' une nouvelle tempête balayait à son tour la CHARENTE.

En juillet 2020 je pars en AFRIQUE DU SUD.

En juillet c'est l'hiver là-bas. Notre voyage nous amène au DRAKENSBERG (les monts du dragon). Nous devons passer une nuit dans un lodge qui est le point de départ vers le LESOTHO (petit pays enclavé à l'intérieur de L'AFRIQUE DU SUD).

Un ancien militaire SUD-AFRICAIN avait créé une entreprise qui transportait les touristes du lodge au LESOTHO.

Deux camions militaires de réforme viennent nous chercher. Dans le premier conduit par le patron montent des REUNIONNAIS en vacances. Nous montons à bord d'un deuxième camion conduit par un employé.

Au fur et à mesure que le camion grimpe nous voyons des carcasses de véhicules.

Tout se passe bien jusqu'à notre arrivée sur une importante plaque de verglas. Le premier véhicule passe sans problème. Le deuxième dans lequel nous nous trouvons glisse sur la plaque et redescends en s'immobilisant à proximité du vide.

Le chauffeur fait une deuxième tentative. Le camion s'élance, glisse à nouveau et s'arrête au ras du vide.

Lorsque le chauffeur veut refaire une troisième tentative j'analyse la situation en quelques secondes et lui intime l'ordre de stopper.

Avec nous se trouve un jeune couple en voyage de nocces ; lui veut sauver sa peau en passant entre les barres du camion en prenant des risques insensés. Sa femme parvient à le raisonner.

Une guide qui accompagnait un couple de seniors essaie d'ouvrir la porte du camion. Elle s'aperçoit que la porte est fermée de l'extérieur. Elle a alors la présence d'esprit de se glisser à plat ventre dans l'espace libre qui permet d'accéder à la cabine du chauffeur. De là elle sort par la portière passager et nous ouvre la porte qui nous retient prisonniers.

En quelques secondes tout le monde sort du véhicule et je me retrouve seul à l'arrière du véhicule avec la jeune femme qui est restée étonnamment calme. Elle sort la dernière.

Je m'éloigne du véhicule d'une vingtaine de mètres. Tout le monde a disparu. Je me retourne en direction du camion et le chauffeur est toujours au volant. Je lui fais signe de quitter son véhicule mais il ne veut pas perdre son gagne pain.

Entre-temps le patron ne nous voyant pas arriver est revenu vers nous. Il sort de son véhicule monte à côté du chauffeur, claque la porte pour la fermer, donne ses instructions. Le camion sans ses passagers passe la plaque de verglas.

Cette plaque de verglas était la seule qui se trouvait sur la piste.

Nous arrivons dans un village au LESOTHO constitué de cases circulaires en pierre. Là vivent des femmes et des enfants. Les maris sont partis travailler en AFRIQUE DU SUD et ne sont jamais revenus victimes pour la plupart du sida.

Au milieu des cases coure une petite rivière en partie gelée.

Les enfants sont pieds nus dans des bottes en caoutchouc habillés de guenilles.

J'entre dans une case obscure et enfumée, au milieu, sur un maigre foyer cuisent des galettes de maïs.

Nous repartons du village et devons repasser avec le véhicule sur la plaque de verglas.

Nous demandons tous à descendre du camion.

Pendant la nuit au lodge les éléments se déchaînent.

La foudre a frappé les monts où nous étions dans la journée. La végétation est en feu.

La tempête a fait tomber des poteaux, a déraciné des arbres qui se sont abattus sur des bâtiments.

Le matin le vent souffle toujours. Notre guide me demande si nous devons partir ou attendre.

La route permet le passage des véhicules. Je lui dis nous allons essayer.

Nous parcourons une vingtaine de kilomètres et il n'y a plus de vent.

Le soir lorsque nous arrivons à notre hôtel un énorme camion remorque chargé d'oranges est couché sur le côté. Les oranges se sont déversées sur la chaussée.

Le lendemain lorsque nous repartons il n'y a plus ni camion ni oranges.

Nous quittons L'AFRIQUE DU SUD dans un avion qui fait escale à ZURICH. Notre équipage est remplacé. Une hôtesse de l'air s'installe pas très loin de moi et je la sent perturbée.

Lorsque nous arrivons à PARIS nous apprenons que le concorde s'est écrasé la veille.

Cette histoire c'est une leçon de vie et dans la vie il y a ceux qui parlent et ceux qui agissent. Ce ne sont bien souvent pas les mêmes.

En moins de 4 ans nous avons réalisé presque 80 % du programme pour lequel nous avons été élu le 15 mars 2020.

L'élection du 10 décembre 2023 était cruciale pour l'opposition, pour nous elle était seulement importante pour notre commune.

Je vous souhaite le meilleur pour 2024.

Le droit de réponse du Président de GRAND COGNAC



Cognac, le 9 novembre 2023

HÔTEL DE COMMUNAUTÉ

6 rue de Valdepeñas CS 10216

16111 Cognac Cedex

tél. 05 45 36 64 30

contact@grand-cognac.fr

◆ www.grand-cognac.fr

Monsieur Patrice Vincent
Maire
Mairie
1 Place de la Mairie
16100 SAINT-BRICE

Objet : Droit de réponse

Monsieur le Maire,

Vos bulletins municipaux « Saint-Brice Info » n°3 du mois d'août 2023 et n°4 du mois d'août 2023 ont été portés à ma connaissance. J'ai pu y constater, à l'instar de précédentes publications, des propos erronés concernant la communauté d'agglomération de Grand Cognac dans « Le mot du Maire ».

Conformément au droit de réponse prévu par l'article 13 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse, je vous saurais gré de bien vouloir faire figurer dans votre prochain bulletin municipal les éléments ci-dessous.

Saint-Brice Info n°3 – août 2023

« Autre sujet : En conseil communautaire le 28 juin 2023 Jérôme SOURISSEAU nous a proposé de voter une motion sur la modification du SRADDET de la région Nouvelle Aquitaine. Cette motion consiste à faire valoir l'exception de COGNAC dans l'artificialisation des sols. J'ai voté contre cette motion et j'ai été le seul élu communautaire. (j'avais noté 5 abstentions alors que le résultat du vote qui nous a été adressé n'en comporte plus que 3 !!! Par ailleurs je me suis abstenu sur un certain nombre de points et il est noté que j'ai voté contre !!!). »

Comme j'ai déjà pu vous l'indiquer, je vous confirme qu'il ressort du rapport édité du logiciel de vote et de l'enregistrement de la séance, que les résultats retranscrits dans le procès-verbal sont corrects. Je ne peux vous laisser faire croire à une modification des résultats du vote.

« Le PLUI élaboré par un bureau d'études et des techniciens de l'agglomération n'est pas parfait. Certaines de nos demandes ont été prises en compte d'autres pas mais le compromis proposé était acceptable. »

Le Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) relève certes de la compétence de la communauté d'agglomération, mais celui-ci a été élaboré en concertation étroite avec les communes. Madame Séverine Caillé, Vice-présidente, a d'ailleurs pu vous rencontrer afin de prendre en compte vos remarques et les intégrer dans le document.



« Lors d'une réunion sur la FLOW VELO le 4 juillet 2023 à BOURG-CHARENTE Jérôme SOURISSEAU nous a annoncé qu'il serait probablement demandé une participation financière des communes de 50 % pour l'entretien.

Les communes ont signé une convention avec L'AGGLO qui prévoit que l'entretien est à sa charge et nous ne reviendrons pas sur cette convention.

Jérôme SOURISSEAU nous a aussi annoncé que certains chemins ruraux seraient gérés par L'AGGLO.

Les communes n'existent pas uniquement pour assurer la com du Président. »

Grand Cognac a en effet porté, sur son territoire, la réalisation de la Flow Vélo, véloroute nationale qui relie Thiviers à l'Île d'Aix en traversant nos communes le long du fleuve, dont Saint-Brice. Dans ce cadre, Grand Cognac entretient les tronçons en site propre, ce qui est le cas de l'intégralité du linéaire sur Saint-Brice. Il revient à la commune l'entretien de la signalétique, la collecte des déchets et l'entretien des ponts/ponceaux.

En revanche, il n'est pas prévu que la communauté d'agglomération intervienne sur l'entretien des chemins ruraux.

De plus, la Flow Vélo est un projet structurant que nous veillons à valoriser. Pour autant, je ne vois pas ce qui justifie vos propos indiquant que « les communes assurent la communication du Président », si ce n'est de créer une fois de plus une confusion tout à fait malvenue.

« Lors du conseil communautaire du 14 décembre 2022 il nous a été demandé de voter la compétence collecte des déchets ménagers par L'AGGLO.

La compétence serait reprise à CALITOM.

Le résultat du vote sur 84 votants a été de 68 pour.

Cette compétence suppose de mettre en place toute une organisation lourde et coûteuse.

J'espère que cette prise de compétence n'est pas dictée par la représentativité de L'AGGLO au sein des instances dirigeantes de CALITOM.

J'ai appelé des responsables de CALITOM pour avoir leur avis.

Les informations qui m'ont été données me laissent perplexe. »

Depuis le début du mandat, nous avons fait part de nos attentes à Calitom, concernant le fonctionnement du syndicat (recherche d'une meilleure représentativité en fonction du montant des participations) et la politique menée (notamment sur l'évolution du réseau des déchèteries et la hausse constatée des participations).

Depuis lors, plusieurs élus de Grand Cognac m'ont interpellé sur la possibilité d'une reprise de la collecte des déchets, afin de maîtriser notre politique en la matière, d'assurer un service de plus grande proximité, et avec la volonté de diminuer les coûts pour le territoire. Compte-tenu des augmentations de tarifs subies et acceptées par une large majorité de l'assemblée de Calitom, il s'agit de l'unique moyen d'avoir une stratégie de maîtrise et de diminution des coûts.

Nous avons ainsi décidé d'étudier les conséquences de la reprise de cette compétence sur ses aspects techniques, juridiques et financiers. Le cabinet Calia a réalisé une étude d'impact sur cette hypothèse. En parallèle, les élus de Grand Cognac ont aussi constaté la hausse de la contribution demandée à l'agglomération par le syndicat, de 8,5 à 10,5 millions d'euros de 2022 à 2023. Par conséquent, le conseil communautaire s'est positionné pour le retour de la compétence collecte des déchets au sein de l'agglomération, au 1^{er} janvier 2025.

« Ces informations données dans le bulletin municipal de ma commune ont été reprises dans un document de L'AGGLO signé par son Président (je vous remets à tous ici présents ce soir une copie de la liste des délibérations du conseil du 28 juin 2023).
Oui c'est GRAVE de vouloir déposer une plainte pour diffamation contre un élu sans s'être assuré du contenu des documents communiqués par ses services.
OUI c'est GRAVE en plus de s'épancher dans la PRESSE.
Oui c'est GRAVE que des élus de mon opposition fassent circuler des mails me dénigrant.
En raison de l'extrême gravité des accusations portées contre moi j'ai pris certaines précautions. »

J'ai le regret de constater que, malgré votre volonté affichée lors du conseil communautaire du 28 septembre 2023 « d'apaiser le climat », les propos tenus dans le bulletin municipal publié le mois suivant prouvent le contraire.

Je vous saurais gré de porter ces précisions à la connaissance des lecteurs de votre bulletin municipal, espérant ne pas avoir de nouveau à corriger vos propos erronés.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes cordiales salutations.

Le Président,



Jérôme Sourisseau

Copie :

- Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux de Saint-Brice,
- Mesdames et Messieurs les Vice-présidents de Grand Cognac.

Question orale – Contamination de l'eau potable en Charente par le chlorothalonil- R471811

7 décembre 2023 | Actualités / Sénat



Question de Mme Nicole Bonnefoy publiée le 07/12/2023

Mme Nicole Bonnefoy attire l'attention de M. le ministre de la santé et de la prévention sur la présence du chlorothalonil-R471811 dans l'eau potable en Charente.

Il convient tout d'abord de souligner que le chlorothalonil est un fongicide largement utilisé en agriculture depuis les années 1960, pour sa polyvalence car il protège céréales, fruits et légumes contre moisissures et rouilles. Le chlorothalonil est considéré comme un cancérigène probable depuis 2006. En France, son usage en tant que biocide n'est plus autorisé depuis 2010, et depuis 2019 en tant que substance active phytosanitaire, à la suite du non-renouvellement de son approbation par l'Europe. En pratique, l'utilisation des stocks a été tolérée jusqu'en mai 2020.

Le chlorothalonil-R471811 est un métabolite, ou produit de la dégradation du chlorothalonil. La substance active du chlorothalonil est très peu soluble dans l'eau, contrairement à son métabolite chlorothalonil-R471811 qui est très rémanent et facilement entraîné par les eaux de ruissellement vers les cours d'eau ou les nappes.

Dans son rapport du 6 avril 2023, l'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) a révélé la présence d'une vaste contamination de l'eau par des résidus de pesticides sur l'ensemble du territoire national. Ce rapport évoque notamment la présence du chlorothalonil-R471811 dans plus d'un prélèvement sur deux des 136 000 analyses réalisées sur l'ensemble du territoire français.

L'eau peut être consommée entre 0,1 et 3 microgrammes de chlorothalonil-R471811 par litre. Au-dessus de 3 microgrammes par litre (seuil dit sanitaire), l'eau ne peut plus être bue, par mesure de précaution. Cette valeur fait référence jusqu'à ce que l'ANSES ait terminé la réévaluation de la pertinence du chlorothalonil-R471811 et statué sur une valeur sanitaire maximale si nécessaire.

En Charente et selon l'agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine, le chlorothalonil-R471811 a été détecté dans 49 captages sur les 56 testés à ce jour. Actuellement, la Charente comptabilise 89 points de prélèvements opérationnels.

Alors que l'on sait que la molécule provoque des tumeurs rénales chez les souris et que les recherches sur la santé humaine demeurent lacunaires, ces résultats paraissent inquiétants voire alarmants compte tenu du principe de précaution.

Aussi, elle souhaiterait savoir quelles mesures le Gouvernement compte prendre pour évaluer précisément les risques sanitaires de la contamination de l'eau potable par le métabolite du chlorothalonil et pour dépolluer les nappes phréatiques et les cours d'eau.

Publiée dans le JO Sénat du 07/12/2023 – page 6702

Le compte-rendu du conseil municipal du 02 OCTOBRE 2023

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 OCTOBRE 2023

Nombre de Conseillers en exercice	: 11	L'an deux mil vingt trois, le 2 octobre, à 18 h 00,
présents	: 9	le Conseil municipal de la Commune de SAINT-BRICE,
votants	: 11	dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur Patrice VINCENT, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 22.09.2023

Présents (9) : M. VINCENT Patrice, M. RESTEROU Stéphane, M. BROCHET Pascal, M. COUVIDAT Eric, Mme BLONDIN Isabelle, Mme LAINÉ Danièle, M. BIROLLEAU Philippe, M. SAVARIAU Emmanuel, M. GADY Philippe

Absent excusé (2) :

Mme DUMAS DU MASNOIR DE FORTMONT Marie a donné pouvoir à M. COUVIDAT ERIC
M. CAILBAULT Alexis a donné pouvoir à M. BROCHET Pascal

M. RESTEROU Stéphane est nommé secrétaire

M. GADY Philippe à 18h06

1 / Approbations des comptes rendus du conseil municipal

a) *Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 27 mars 2023*

Pour : 7 / Contre : 3, M. BIROLLEAU Philippe, Mme LAINÉ Danièle, M. SAVARIAU Emmanuel.

b) *Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 31 mars 2023*

M. BIROLLEAU « A ce compte-rendu n'était pas joint le budget qui a été voté ».

Pour : 7 / Contre : 4, M. BIROLLEAU Philippe, Mme LAINÉ Danièle, M. SAVARIAU Emmanuel, M. GADY Philippe.

c) *Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 19 juin 2023*

M. BIROLLEAU « La décision qu'a pris le conseil municipal de classer certains arbres ».

« Les tarifs de location de la salle des fêtes n'étaient pas joints à la délibération ».

Réponse de M. le Maire « le règlement intérieur figurera dans le bulletin municipal ».

Pour : 7 / Contre : 4, M. BIROLLEAU Philippe, Mme LAINÉ Danièle, M. SAVARIAU Emmanuel, M. GADY Philippe.

2/ Convention de mise à disposition de broyeur de végétaux par L'AGGLO aux communes membres

La communauté d'agglomération réalise sur son territoire des actions opérationnelles de prévention et de réduction des déchets.

Le broyage des végétaux issus des services techniques des communes permet de réduire le volume de déchets et de composter les matières localement.

Le matériel est accessible à toutes les communes membres de la communauté d'agglomération, qui en font la demande et après acceptation des règles fixées par la convention. En contrepartie, il est demandé aux communes utilisatrices du broyeur, de composter localement les végétaux et d'organiser au moins une opération de broyage pour les habitants par an en partenariat avec le service prévention des déchets de Grand Cognac.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire a signé la convention avec L'AGGLO.

3/ Redevance d'occupation du domaine public versée par GRDF

L'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel sur la collectivité donne lieu au paiement d'une redevance (RODP) conformément au décret n° 2007-606 du 25 avril 2007.

Une délibération est nécessaire pour le règlement de la redevance d'un montant de 467.00 euros au titre de l'année 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à faire émettre par la trésorerie un titre exécutoire de recettes.

4/ Adhésion à l'association des Maires pour la planète

Monsieur le Maire demande l'accord des conseillers municipaux pour l'adhésion à l'association.

Le montant de la cotisation est de 50 euros par an.

L'association créée en Charente-Maritime compte 112 communes. Elle a pour but d'aider les maires à agir au quotidien pour préserver l'environnement.

L'association souhaite dynamiser la transition écologique en créant un réseau fort de communes s'inspirant des bonnes pratiques environnementales de chacune d'entre elles.

La charte de l'association encourage les pratiques en matière d'alimentation, d'énergie, de biodiversité, déchets, gestion des espaces verts et de voirie, solidarité et démocratie, mobilité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à faire adhérer la commune à l'association.

5/ PLUI : délibération d'avis sur les périmètres délimités des abords de monuments historiques (PDA)

La loi « LCAP » a modifié le régime de protection des Monuments Historiques en prévoyant notamment la possibilité de créer un PDA. Le PDA permet d'adapter les contours du périmètre de protection des monuments aux contextes locaux en se substituant au cercle de 500 mètres autour de ces monuments.

Dans ce périmètre, une autorisation de travaux peut être refusée ou assortie de prescriptions lorsque les travaux sont susceptibles de porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur du monument historique ou des abords. En outre, l'avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France s'applique sur la totalité des travaux compris dans ce périmètre et plus seulement sur ceux en situation de visibilité. Toutefois, ce périmètre, mieux adapté au contexte local, est de nature à faciliter l'accessibilité des porteurs de projets par rapport aux règles fixées pour la protection des monuments historiques.

Le PDA est créé par décision du Préfet de Région, sur proposition de l'Architecte des Bâtiments de France ou de l'autorité compétente en matière de PLUI, après enquête publique, consultation du propriétaire (ou affectataire domanial du monument historique) et, le cas échéant, de la ou des communes concernées.

La commune de Saint-Brice dispose de 5 monuments historiques :

- Le Dolmen de Gardépée.
- Le Château de Saint-Brice
- L'église de Saint-Brice
- L'église Notre-Dame de l'Assomption de Châtres
- Le Logis de Gardépée

3 d'entre eux font l'objet d'une proposition de PDA : le Château de Saint-Brice et l'Eglise de Saint-Brice font l'objet d'un PDA unique, le Dolmen fait l'objet d'une autre proposition de PDA.

Madame LAINE demande pourquoi l'abbaye ne figure pas parmi les monuments historiques ?

Monsieur le Maire lui répond que c'est un bien privé qui n'a pas été retenu par l'architecte. Il ne connaît pas les raisons de cette décision.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de :

DONNER un avis favorable aux projets de PDA tels qu'annexés à la présente délibération.
DIRE que la présente délibération sera transmise à la Communauté d'Agglomération de Grand Cognac compétente en matière d'élaboration de documents d'urbanisme ;
PRÉCISER que les PDA, sous réserve d'accord de la Communauté d'Agglomération de Grand Cognac, feront l'objet d'une enquête publique unique avec le projet de PLUI en cours d'élaboration.

Après délibération, le Conseil municipal APPROUVE par 10 voix pour et 1 abstention (M. Philippe GADY) et autorise Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires.

6/ Demande de subvention pour les journées du patrimoine

Un dossier de demande de subvention pour les frais engagés lors des journées du patrimoine devait être monté par la secrétaire de mairie en coordination avec Madame Nathalie HAKEM.
Intervention de M. Philippe BIROLEAU « la demande d'accord pour la subvention est à obtenir avant le dépôt du dossier ».

Après délibération, le Conseil municipal approuve à l'unanimité la demande de subvention.

7/ Désignation du référent déontologue de l'écu local

La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, à déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale a prévu la possibilité pour chaque élu local de consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte prévue à l'article L1111-1-1 du code général des collectivités territoriales.
La mission de conseil confiée à ces référents de proximité vise à sensibiliser les élus et contribue directement à prévenir les risques auxquels ils s'exposent ou exposent leur collectivité ;
En cela, il est essentiel que chaque élu local puisse les saisir rapidement en cas d'interrogation ou de doute le concernant relatif à l'application des principes posés par la charte de l'écu local.
Monsieur le Maire « un référent doit être proposé à la commune et se sera ce référent qui sera saisi pour toute question concernant notre collectivité ».

Après délibération, le Conseil municipal approuve à l'unanimité le référent qui sera proposé à notre commune.

8/ Cadeau offert par la municipalité à un agent parti en retraite le 1er août 2023

La Trésorerie a rejeté le mandat relatif à ce cadeau au motif que le conseil municipal devait délibérer.

Après délibération, le Conseil municipal approuve à l'unanimité le cadeau offert à cet agent.

9/Délibération pour les cadeaux de départ en retraite des agents

Après délibération, le Conseil municipal approuve à l'unanimité la remise de cadeaux à tous les agents lors de leur départ en retraite.

10/ Fermeture d'un poste D'ATSEM suite à un départ en retraite le 1er janvier 2024

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.
Compte tenu du départ en retraite de Madame Claudie TETAUD le 1er janvier 2024 il convient de fermer son poste.

Madame LAINÉ demande que la personne choisie le soit en dehors de la famille des membres du conseil municipal.

Après délibération, le Conseil municipal approuve à l'unanimité la fermeture du poste.

11/ Ouverture d'un poste pour un recrutement d'agent en remplacement de Claudie TETAUD

Suite à la fermeture d'un poste D'ATSEM en raison d'un départ en retraite, le Maire informe les conseillers du recrutement d'un adjoint technique et la création d'un poste.

Après délibération, le Conseil municipal approuve à la majorité absolue des voix (10 pour et 1 abstention M. GADY) l'ouverture du poste.

12/ Versement d'une gratification de 100 euros à un stagiaire

Monsieur le Maire propose le versement d'une gratification de 100 euros pour un stage effectué au secrétariat de la mairie.

Monsieur BIROLLEAU demande un barème de rémunération pour les stagiaires.

Après délibération, le Conseil municipal approuve à l'unanimité le montant de la gratification.

13/ Remboursement des frais engagés par Monsieur THIBAUT pour l'aménagement de sa classe

Monsieur THIBAUT Professeur des écoles a aménagé sa classe et a payé avec ses propres deniers des fournitures. Il a demandé à Monsieur le Maire si la commune pouvait lui rembourser les frais engagés.

Après délibération, le Conseil municipal approuve à l'unanimité le remboursement des dépenses payées par Monsieur THIBAUT.

14/ Défense des intérêts de la ville de Saint-Brice dans l'instance n° 2301751-2 introduite par Madame Brigitte ROUX devant le Tribunal Administratif de Poitiers

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Considérant que par requête en date du 20 juin 2023 Madame Brigitte ROUX a déposé un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers suite à un refus de permis de construire en date du 27 janvier 2023.

Considérant qu'il importe d'autoriser Monsieur le Maire à défendre les intérêts de la ville dans cette affaire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité absolue des voix (7 voix pour, 1 voix contre : M. SAVARIAU Emmanuel, 3 abstentions : M. GADY Philippe, Mme LAINÉ Danièle, M. BIROLLEAU Philippe) :

- Autorise Monsieur le Maire à ester en défense dans la requête n°2301751-2 introduite devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

- Désigne la SELAS ELIGE BORDEAUX, représentée par Maître Thierry GROSSIN-BUGAT, associé de ladite SELAS 70, rue de l'Abbé de l'Epée 33000 Bordeaux, inscrite au barreau de Bordeaux pour défendre la commune dans cette affaire.

15/ Défense des intérêts de la ville de Saint-Brice dans l'instance n°2302139 introduite par Madame Elisabeth D'ALGER devant le Tribunal Administratif de Poitiers

Vu le code des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;

Considérant que par requête en date du 4 août 2023, Madame Elisabeth D'ALGER a déposé devant le Tribunal Administratif de Poitiers un recours en référé visant à désigner un expert.

Considérant qu'il importe d'autoriser Monsieur le Maire à défendre les intérêts de la ville dans cette affaire ;
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité absolue des voix (8 voix pour, 3 abstentions Mme LAINÉ Danièle, M. SAVARIAU Emmanuel, M. GADY Philippe) :

- Autorise Monsieur le Maire à ester en défense dans la requête n° 2302139 introduite devant le Tribunal Administratif de Poitiers.
- Désigne la SCP DROUINEAU 1927 22 bis rue Arsène Orillard BP83 à POITIERS CEDEX (86003), Avocat au Barreau de Poitiers, pour défendre la commune dans cette affaire.

Divers : Diagnostic de l'église de Saint-Brice donné par l'architecte DODEMAN

Ce point n'est pas soumis à un vote.

Monsieur le Maire présente le diagnostic.

L'architecte estime le coût de l'ensemble des travaux à la somme de 949 200 euros TTC.

Il détermine 3 tranches de travaux.

Un inventaire des objets de culte est donné dans le diagnostic.

Le cabinet DODEMAN note qu'une vierge à l'enfant du 14ème siècle en pierre classée au titre objet le 23 avril 1956 a disparu.

Il note également qu'un groupe sculpté « vierge de pitié » du 16ème siècle en pierre classée au titre objet le 13 septembre 1973 a disparu.

La séance est levée à 19h30.

Fait à Saint Brice, le 17 Octobre 2023



Le Maire

PATRICE VINCENT

Le compte-rendu du conseil municipal du 16 OCTOBRE 2023

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 OCTOBRE 2023

Nombre de Conseillers en exercice	: 10	L'an deux mil vingt trois, le 16 octobre, à 18 h 00,
présents	: 9	le Conseil municipal de la Commune de SAINT-BRICE,
votants	: 10	dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur Patrice VINCENT, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 09.10.2023

Présents (9) : M. VINCENT Patrice, M. RESTEROU Stéphane, M. BROCHET Pascal, Mme DUMAS DU MASNOIR DE FORTMONT Marie, M. CAILBAULT Alexis, M. COUVIDAT Éric, Mme BLONDIN Isabelle, M. BIROLLEAU Philippe, M. SAVARIAU Emmanuel.

Absent excusé (1) :
Mame LAINÉ Danièle a donné pouvoir à M.BIROULEAU Philippe

Mme DUMAS DU MASNOIR DE FORTMONT Marie est nommée secrétaire

1/ Adoption du référentiel budgétaire et comptable M 57 au 1er janvier 2024

Le référentiel M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente, mise à jour par la Direction Générale des Collectivités Locales et la Direction Générale des Finances Publiques, en concertation étroite avec les associations d'élus et les acteurs locaux.

L'application d'un plan de compte abrégé pour les communes de moins de 3500 habitants est possible.

La nomenclature M57 sera obligatoire le 1er janvier 2024.

La commune demande donc le passage à la M57 avec un accompagnement spécifique.

Il convient pour entériner ce passage à la M57 au 1er janvier 2024 de délibérer en 2023.

Le responsable du SGC de COGNAC a donné son avis favorable au passage à la M57 en date du 26 octobre 2023 (avis annexé à la présente délibération).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

D'adopter le référentiel M57 développé sans présentation fonctionnelle le 1er janvier 2024 pour le budget principal et les budgets annexes suivants :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

2/ Détermination des durées d'amortissement des immobilisations

Conformément à l'article L.2321-2 alinéa 27 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) les dotations aux amortissements des immobilisations constituent des dépenses obligatoires pour les communes de plus de 3500 habitants, mais facultatives pour celles de moins de 3500 habitants, à l'exception des dépenses imputées sur les comptes 204... .

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

D'adopter la méthode de détermination des durées d'amortissement des immobilisations pour les dépenses imputées sur les comptes 204... .

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

3/ Dotation de solidarité communautaire 2023 : Demande de versement de la totalité de la somme en fonctionnement

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5216-5-IV ;
Vu le décret n°2022-505 du 23 mars 2022 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé ;
Vu la délibération n° 2022-335 du 14 décembre 2022 de Grand Cognac relative à l'adoption d'un règlement de fonds de concours permettant de verser une partie de la dotation de solidarité communautaire en investissement ;
Vu la délibération n°2023-27 du 02 février 2023 de Grand Cognac relative à l'adoption de l'enveloppe de solidarité communautaire ;

Considérant ce qui suit :

Monsieur le Maire rappelle que le règlement de fonds de concours adopté par Grand Cognac le 14 décembre 2022, par sa délibération n° 2022-335, permet à la commune de solliciter la Dotation de Solidarité Communautaire selon plusieurs modalités :

- 50 % en section de fonctionnement et 50 % en section d'investissement,
 - possibilité de cumuler les 3 années de DSC en section d'investissement sur un seul exercice budgétaire.
 - possibilité de conserver, à titre dérogatoire, la DSC à 100 % en section de fonctionnement.
- Afin de conserver la DSC en section de fonctionnement, il est nécessaire de délibérer.

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal la proposition de conserver 100% de la dotation de fonctionnement.

Monsieur BIROLLEAU demande pourquoi il n'est pas demandé 50 % en fonctionnement et 50% en investissement.

Monsieur le Maire lui répond que les finances de la commune ne permettent pas aujourd'hui de faire ce choix mais que c'est un choix qui sera probablement fait dans les prochaines années.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Demande le versement de la totalité de la Dotation de Solidarité Communautaire 2023 en section de fonctionnement.

Fait à Saint Brice, le 17 Octobre 2023



Le Maire

PATRICE VINCENT

Le compte-rendu du conseil municipal du 06 NOVEMBRE 2023

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 NOVEMBRE 2023

Nombre de Conseillers en exercice	: 10	L'an deux mil vingt trois, le 6 novembre, à 18 h 00,
présents	: 8	le Conseil municipal de la Commune de SAINT-BRICE,
votants	: 10	dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur Patrice VINCENT, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 30.10.2023

Présents (8) : M. VINCENT Patrice, M. RESTEROU Stéphane (1^{er} adjoint), Mme DUMAS DU MASNOIR DE FORTMONT Marie (3^{ème} adjointe), M. COUVIDAT Éric, Mme BLONDIN Isabelle, Mme LAINÉ Danièle, M. BIROLLEAU Philippe, M. SAVARIAU Emmanuel. (Conseillers Municipaux)

Absent excusé (2) : M. BROCHET Pascal a donné pouvoir à M. RESTEROU Stéphane ;
M. CAILBAULT Alexis a donné pouvoir à M. Éric COUVIDAT

Mme DUMAS DU MASNOIR DE FORTMONT Marie est nommée secrétaire

1/ Rapports de la CLECT.

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2022 modifiant la décision institutive de Grand Cognac, applicable à compter du 1er janvier 2023 ;

Vu les délibérations 2022-115 du 29 juin 2022 et 2022-365 du 14 décembre 2022 modifiant l'intérêt communautaire ;

Vu les rapports d'évaluation n°37 à 41 approuvés par la CLECT réunie le 14 septembre 2023.

Considérant ce qui suit :

Conformément au code général des impôts, la commission locale chargée d'évaluer les charges transférées (CLECT) remet, dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert de compétence, un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux, prises dans un délai de trois mois à compter de la date de transmission du rapport au conseil municipal par le président de la CLECT. Il est également soumis à l'organe délibérant de l'EPCI.

Dans un second temps et après approbation, l'organe délibérant statue sur la révision des attributions de compensation des communes concernées, en tenant compte du rapport de la CLECT.

La CLECT a approuvé à l'unanimité, lors de la séance du 14 septembre 2023, les rapports d'évaluation suivants :

- Rapport n°37 : transfert du local de canoë-kayak à Vibrac.
- Rapport n°38 : transfert de nouvelles voiries d'intérêt communautaire.
- Rapport n°39 : transfert du port de Cognac.
- Rapport n°40 : transfert du gymnase de Segonzac.
- Rapport n°41 : transfert de l'hippodrome de Jarnac.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

D'approuver les rapports d'évaluation n°37, n°38, n°39, n°40 et 41 de la CLECT relatifs aux différents transferts nommés ci-dessus ;

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

2/ Echange d'un terrain communal contre un terrain borné appartenant à Monsieur et Madame SMITH servant d'aire de retournement pour les camions de CALITOM.

Le 15 juillet 2021 la commune a acquis auprès de GRAND COGNAC la Parcelle AP 219 de 4a56ca LE COTEAU pour le prix de 140 euros dans le but de l'échanger contre une surface équivalente d'un terrain appartenant à Monsieur et Madame SMITH et servant d'aire de retournement pour les camions de CALITOM.

Les frais de bornage et de notaire sont à l'entière charge de Monsieur et Madame SMITH.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité approuve l'échange des terrains.

Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte dressé par un notaire.

3/ Création d'un nouveau poste d'adjoint technique

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique. Compte tenu du départ en retraite au 1er janvier 2024 d'un fonctionnaire il convient de créer un nouveau poste d'adjoint technique à temps complet.

Madame Isabelle BLONDIN ne prend pas part au vote.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré approuve par 6 voix pour 1 voix contre et 2 abstentions la création d'un nouveau poste d'adjoint technique.

4/ Subvention exceptionnelle de 500 euros au profit du Comité de Jumelage

La commune s'est associée le 18 novembre 2023 au Comité de Jumelage pour organiser une soirée Beaujolais. Il avait été convenu avec le Comité de Jumelage que la commune participerait au coût de la manifestation. Monsieur le Maire propose que soit versée une subvention exceptionnelle de 500 euros.

Monsieur Eric COUVIDAT, Madame Marie DU MASNOIR DE FORMONT, Monsieur Philippe BIROLLEAU membres du Comité de Jumelage ne prennent pas part au vote.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (7 voix POUR) approuve le versement d'une subvention exceptionnelle.

Questions diverses : Permanences du bureau de vote les 10 et 17 décembre 2023.

La séance est levée à 19 heures

Fait à Saint Brice, le 7 novembre 2023

Le Maire

PATRICE VINCENT

Bibliothèque de Saint-Brice



Participations littéraires 2023 :

- Les littératures européennes de Cognac avec l'Italie. (Jury bibliothèque)
- Prix du polar de Cognac. (Jury bibliothèque)
- Rencontres lecteurs à la bibliothèque. (Café littéraire)

Nouveaux Projets pour 2024 :

- Mettre en place des rendez-vous autour du tricot, crochet (Tricothèque) pour partager vos réalisations et votre savoir. Si vous êtes intéressés contactez la bibliothèque.
- Expositions Artistes Saint-Briçois, peinture, sculpture ou autre. Contactez la bibliothèque pour établir un listing pour nos prochaines manifestations.
-

La bibliothèque, les statistiques 2023

Nous avons pour l'année 2023 :

- 221 inscrits actifs, dont 21 nouveaux.
- 1092 documents sortis pour les usagers
- 1517 aux collectivités (classes et enseignants)
- Prêts entre bibliothèques du réseau Libellus, 304 réservations abouties pour Saint-Brice

Participation aux journées européennes du patrimoine 2023

Exposition d'illustrations faites par les enfants de l'école, réalisées à l'occasion du parcours culturel avec Grand Cognac



Classe de CE1/CE2



Salle des fêtes

Exposition artistes Saint-Briçois.



Classe de GS/CP

Mme Robin et Gislaine Tiracci



Gérard Chemit et Eric « Corps et Ames »



Samedi 16 septembre

Feu d'artifice de jour tiré par Eric Couvidat

Suivi du spectacle de la Compagnie PANTOUM, SCAPIN EN CARTON UNE COMEDIE DE MOLIERE.



Bibliothèque municipale 6 rue de l'école

05.45.36.97.40

bibliothequestbrice@wanadoo.fr

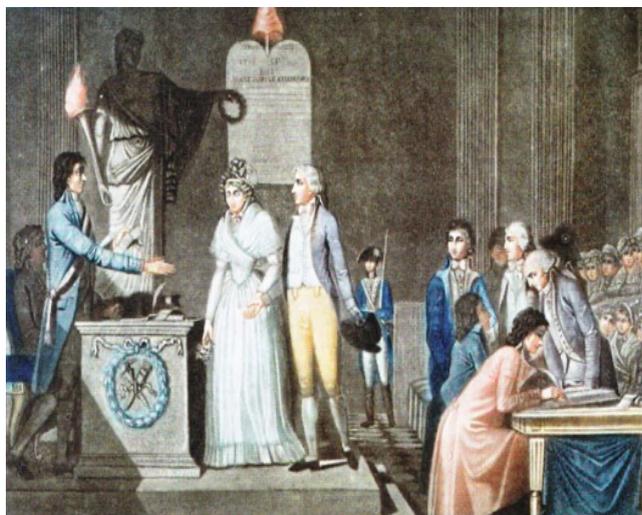
Horaires de la bibliothèque.

Lundis, Mardis et vendredis de 14h30 à 17h30

Mercredis de 10h à 12h et de 14h à 17h30.

HISTOIRE DES MAIRES DE SAINT-BRICE (suite)

=====



Mariage républicain sous le Directoire (Gravure de Jean Baptiste Mallet)

Jean Louis COULLON

(° Cognac 14.03.1740 + Saint-Brice 13.04.1809)

Fils de Jean Coullon, praticien et procureur au Sièg Royal de Cognac et de Suzanne Brunet, Jean Louis naît à Cognac le 14 mars 1740 et baptisé le même jour.

Greffier de la justice seigneuriale de Châteaubernard et Angles, il achète la borderie de chez Diart (Guiard), le 27 août 1790.

C'est en ce domaine qu'il décède le 13 avril 1809.

Il est l'époux par mariage à Cognac, du 2 septembre 1766, de dame Marie Derbois.

La loi du 19 vendémiaire An IV, préconise l'installation des municipalités centrales de canton, avec un agent municipal et un adjoint municipal.

Le sieur Coullon est alors nommé agent municipal de la commune de Saint-Brice dès le 26 novembre 1795 et ce jusqu'au 10 décembre 1796.

L'agent municipal a pour tâche de remplir les registres d'état-civil, et il occupe parfois la fonction de maire de la commune.

C'est pourquoi il figure ici dans la liste des maires, bien que ce rôle fut plus l'apanage de son successeur Desprès Delaunay (dont nous aborderons l'histoire prochainement).

Nous possédons un descriptif de ce personnage lors de l'obtention d'un certificat de résidence auprès du conseil municipal le 15 février 1793 :

« Jean Louis Coullon, procureur au ci-devant Sièg Royal et Election de Cognac, requérant un certificat de résidence.

Age 53 ans – taille de 5 pieds 3 pouces – cheveux et sourcils noirs – les yeux rougeâtres – nez gros et long – bouche grande – menton fourche – le front large - visage long.

Lequel actuellement demeure dans sa maison de Cognac, avant et depuis la Révolution, sans aucune interruption ».

Pleinement engagé dans les évènements révolutionnaires, il rentre dans la garde nationale de Cognac en qualité de sergent dans la compagnie des grenadiers (18 messidor An III - 6 juillet 1795).

Lors de la formation et installation des municipalités centrales de canton le 16 brumaire An IV (7 novembre 1795) c'est lui qui en tant qu'agent municipal de Saint-Brice figure en compagnie de Jean Gay, son adjoint à l'élection du président Jean Jacques Caminade.

(Selon la loi du 19 vendémiaire et de l'arrêté départemental du 27 du même mois).

Le 9 avril 1796, il est encore désigné comme « agent municipal de la commune de Bris Charente ».

Patrick HURAUX.

COMPOSTEURS ET BIO SEAUX COMMANDÉS

Nous demandons aux personnes qui ont commandé un composteur de venir les récupérer munies d'une carte d'identité à l'atelier communal 2 chemin du Moulin à SAINT-BRICE le :

**MERCREDI 28 FEVRIER 2024
DE 9 H 00 A 17 H 00**

Veillez à respecter cette journée et horaire qui sera la dernière
Pour rappel c'est la 3^{ème} permanence.



FREDON CHARENTE

Adresse : 69 Rue DE BELLEFONDS 16100 COGNAC

Contact : Monsieur CUSSAGUET JEROME

Mail : jerome.cussaguet@fredon-na.fr

Téléphone : 07.48.88.10.62

Le réseau FREDON en Charente intervient sur le département en collaboration avec les collectivités, les agriculteurs et l'ensemble des acteurs du territoire pour la gestion des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts (ESOD) et les espèces envahissantes ainsi que pour la protection des cultures.

A ce titre, FREDON déploie tout au long de l'année des programmes de surveillance, de prévention et de lutte pour les maîtriser en apportant son expertise pour leur identification et le choix des méthodes d'interventions.

Ses techniciens vous accompagnent tout au long de l'année pour la mise en place d'actions de gestion :

- Lutttes collectives par piégeage (rongeurs aquatiques, frelons asiatiques, oiseaux déprédateurs, etc.),
- Inventaire et surveillance des espèces exotiques envahissantes,
- Identification, formation et conseil de gestion sur les bioagresseurs, (chenille processionnaire, frelon, rats-souris, etc.)
- Prestations de destruction des nids de frelons asiatiques.

En fonction de vos demandes et de vos besoins (collectivités, agriculteurs et administrés), des actions peuvent-être organisées par FREDON sur la commune.

ETAT CIVIL DU 01/01/2023 AU 31/12/2023

Département

Charente

Arrondissement

COGNAC

Commune

SAINT BRICE

TABLE ANNUELLE REGISTRE UNIQUE

du **01/01/2023** au **31/12/2023**

Dressée en exécution des décrets

n° 2017-890 du 6 mai 2017

n° 2005-41 du 19 janvier 2005

n° 58-311 du 28 mars 1958

Naissances

Noms et prénoms	Date	Acte / N° ordre
PEREZ Luna, Rose / SAINT-BRICE (16)	11/12/2023	13 (Nais)

Naissances hors commune

Noms et prénoms	Date	Acte / N° ordre
BAGONNEAU ESTEVE Léna, Andrée / CHÂTEAUBERNARD (16)	25/11/2023	2023-578 (Avis)
GUIMBERTEAU Raphaël, Paul, Pierre / CHÂTEAUBERNARD (16)	13/04/2023	2023-179 (Avis)
TEMPIER Mia / CHÂTEAUBERNARD (16)	12/12/2023	2023-619 (Avis)

Mariages

Noms/prénoms 1er conjoint	Noms/prénoms 2e conjoint	Date	Acte / N° ordre
SAVARIAU Thomas, Guillaume / SAINT-BRICE (16)	RIBEREAU Lauriane, Nathalie / SAINT-BRICE (16)	30/09/2023	11 (Mar)
TERREAU Stéphane, Christophe / SAINT-BRICE (16)	GRATEREAU Sandrine, Chantal Danielle / SAINT-BRICE (16)	15/07/2023	6 (Mar)
THOMAS Frédéric, Jacques / SAINT-BRICE (16)	FORGEAU Catherine / SAINT-BRICE (16)	09/09/2023	10 (Mar)
VÉLUZAT Philippe, Albert / SAINT-BRICE (16)	DORÉ Catherine, Josette, Pierrette / SAINT-BRICE (16)	24/06/2023	4 (Mar)

Décès

Noms et prénoms	Date	Acte / N° ordre
DUMONTET Rémi, Franck / SAINT-BRICE (16)	08/03/2023	2 (Déc)
MANIOS Pascale / SAINT-BRICE (16)	17/05/2023	3 (Déc)
MARTINAUD Jeannine, Berthe-Irma / SAINT-BRICE (16)	27/08/2023	7 (Déc)

Transcriptions de décès

Noms et prénoms	Date	Acte / N° ordre
CARRIER Marie-Françoise / TROIS-PALIS (16)	31/08/2023	12 (Trans.D)
CUVET Charlie / CHATEAUBERNARD (16)	18/08/2023	8 (Trans.D)
DACHEUX Régine, Georgina, Jeanne / TROIS-PALIS (16)	24/01/2023	1 (Trans.D)
JAVET Jacky, Lucien, Christian / SAINT-MICHEL (16)	25/06/2023	5 (Trans.D)

* Sur les 5 mariages nous n'avons pas reçu l'autorisation de publication

Sur les 9 avis de naissance hors commune nous n'avons pas reçu 6 autorisations de publication

ANNUAIRE DES ASSOCIATIONS

De la commune de SAINT-BRICE

<p>A.L Saint-Brice Football Pdt : M. Benoit BECUE 42, Chemin d'Olivet 16200 REPARSAC Tel : 06.50.08.83.98 benoit.becue@orange.fr</p>	<p>Amis Lointains Pdte: Maryse Lainé 49 bis, route de la Maurie 16100 Saint-Brice Tel : 05.45.32.01.06 maryse.laine16@orange.fr amis.lointains@laposte.net</p>	<p>Club du 3ème Age Pdte : Mme Odile Renou 7 Rte de la Maurie 16100 Saint-Brice Tel : 05.45.32.00.42 ou 05.45.32.05.74 Raymonde Dagnaud Correspondant : Philippe Birolleau philippebirolleau@orange.fr</p>
<p>Club Lai Muoi Pdt : Rigaud Grégory 1 rue du Four 16100 Saint-Brice Tel : 06.29.97.21.58 laimuoisaintbrice@gmail.com</p>	<p>Gym St-Briçoise Pdte : Marie-Thérèse Rolland 27, Rue de la Chagnaie 16200 Nercillac Tel : 06.70.42.84.13 Correspondante : Françoise Jacquot michel-jacquot@bbox.fr</p>	<p>Anciens Combattants Pdt : Jean-Marie Hoffmann 10, Route de la Roche 16100 Saint-Brice Tel : 05.45.32.03.58 jean-marie-hoffmann@orange.fr</p>
<p>Les Amis de l'Église de Saint-Brice Pdte : Mme Catherine Smith 1 Chemin d'Uffaut 16100 Saint-Brice Tel : 05.45.32.57.53. csmith6931@gmail.com</p>	<p>La Boule Saint Briçoise Pdt : M.Jacky LAROCHE 3, Les Grandes Versennes 16100 Saint-Brice Tel : 06.76.86.36.22 jmbe.laroche@orange.fr</p>	<p>Les amis de l'Abbaye de Châtres Pdt : Guillaume de Jarnac de Gardépée Logis de Gardépée 16100 Saint-Brice guillaumedejarnac@gmail.com</p>
<p>Inter Associations Pdt : M Daniel Diaz 16, Route de Nercillac 16100 Saint-Brice Tel : 05.45.81.43.99 daniel.diaz938@orange.fr</p>	<p>Comité de Jumelage Pdte: Catherine Mattéi 4 allée des Meuniers 16100 Saint-Brice Tel : 06 68 81 24 64 catmatt@orange.fr</p>	<p>Parents d'Elèves Pdte : Mme Virginie Chambord 35, rue de la Maurie 16100 Saint-Brice Tel : 06.70.27.62.23 vivi.c14@hotmail.fr</p>
<p>L'ART DU TUINA Pdt : BEAU Franck 3, impasse de la Fontaine 16100 SAINT-BRICE Tel : 06.74.27.08.46 franckbeaumtc@gmail.com</p>		

RENSEIGNEMENTS UTILES A CONSERVER

RECENSEMENT MILITAIRE :



Depuis la suspension du service national, *le recensement militaire est obligatoire et universel*, concerne garçons et filles dès l'âge de 16 ans, et jusqu'à trois mois au-delà de la date anniversaire, à la mairie de leur domicile sur présentation d'une pièce d'identité nationale. Après la journée :

Défense et Citoyenneté (J.D.C ex J.A.P.D.), en principe l'année suivant le recensement, le jeune administré reçoit un Certificat de participation à la J.D.C.

Cette démarche citoyenne permet l'inscription systématique sur les listes électorales dès l'âge de 18 ans.

REGLES de VOISINAGE :



Pour la sécurité des piétons et pour la bonne visibilité des usagers de la route, les propriétaires sont invités à tailler leurs haies à l'aplomb de leur clôture.

L'article 17 de l'arrêté préfectoral du 20 Avril 1999 définit les règles en matière de bruits de voisinage.

Pour les travaux bruyants de bricolage ou de jardinage, les horaires à respecter sont les suivants :

Jours ouvrables	8h00 – 12h00	14h30 – 19h30
Samedis	9h00 – 12h00	15h00 – 19h00
Dimanches et jours fériés	10h00 – 12h00	

L'article 15 de ce même arrêté : Les propriétaires d'animaux et ceux qui en ont la garde sont tenus de prendre toutes les mesures propres à préserver la tranquillité des habitants des immeubles concernés et du voisinage et ceci de jour comme de nuit.

Il est également rappelé l'interdiction formelle de faire brûler en agglomération branchages ou autres détritiques de jardins. Se rapprocher de la mairie pour les cas particuliers.

RENSEIGNEMENTS UTILES A CONSERVER

GENDARMERIE	17 ou 05.45.82.01.86	PAROISSE :	
www.facebook.com/ Gendarmerie Charente		Père Pierre-Marie Robert	
POMPIERS	18 ou 05.45.35.14.83	Père Franck Certin	05.45.82.05.71
SAMU	15 ou 05.45.36.75.75	S P A refuge de Bonbonnet à	
POLE EMPLOI	3949 ou 05.45.35.86.36	Ars 16130	05.45.82.74.17
SOUS PREFECTURE		CALITOM	n°vert 0.800.500.429
Cognac	05.17.20.33.94	DECHETTERIE	
ASSISTANTE SOCIALE	05.16.09.51.25	Châteaubernard	05.45.35.98.60
		MAIRIE	05.45.32.01.03
		Saint-Brice	

Ouverture de la mairie au public :

Le lundi et le vendredi de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

Le mardi et le jeudi de 10h00 à 12h00

Fermeture le mercredi.

mairie.saintbrice.16@wanadoo.fr
www.saint-brice16.fr

ECOLE MATERNELLE	05.45.32.01.10	BIBLIOTHEQUE	05.45.36.97.40
ECOLE PRIMAIRE	05.45.32.02.56		

CALENDRIER COLLECTE DES DECHETS : Conteneurs conformes à la norme NF EN840-1

Le MERCREDI matin : Déchets ménagers courants

Le LUNDI matin : Sacs jaunes (papiers, cartons et certains plastiques et métaux)

1) Pensez à sortir vos conteneurs la veille au soir du jour de ramassage

2) Pensez à rentrer vos conteneurs le jour du ramassage

Décalage d'une journée du jour de ramassage après un jour férié

L'éclairage public est coupé de 22h à 7h

Si vous constatez des dysfonctionnements, relevez le numéro du poteau, prévenez la Mairie au secrétariat 05.45.32.01.03